

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (14) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard -- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (2) : – DENNERY Agnès - BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.1/062 - MODIFICATION DU TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INTEGRES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Vu les délibérations concordantes n° 2017/173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017 et n°2017/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, au terme duquel la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce désormais la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Considérant que par délibération n°2018/7.1/013 du 22/03/2018, le Conseil Municipal a acté :

- La clôture du budget annexe assainissement non collectif au 31/12/2017
- Le transfert des résultats de clôture de ce budget annexe vers le budget principal de la commune de Nontron
- La réintégration du passif et de l'actif de ce budget annexe vers le budget principal de la commune de Nontron.

Considérant que par délibération n°2018/7.1/014 du 22/03/2018, le Conseil Municipal a acté le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Considérant que les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant en conséquence, qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ; qu'ainsi, afin de conserver à l'inventaire communal le véhicule Nissan immatriculé DQ-790-VW il convient de transférer à la régie assainissement de la CCPN un complément de 13.380 € représentant le montant de la valeur nette comptable de l'immobilisation au 31/12/2017 ;

.../...

.../...

Considérant par ailleurs que ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Commune ;

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ABROGE** la délibération 2018/7.1/014 du 22 mars 2018 ;

→ **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe assainissement non collectif constatés au 31/12/2017 (intégrés au budget principal 2018 de la commune de Nontron) augmentés du transfert complémentaire de 13.380 € au budget annexe M49 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

- Résultat d'exploitation :	Excédent 27.016,58 €
- Résultat d'investissement :	Excédent 17.770,00 €
- Transfert complémentaire :	13.380,00 €

→ **PRECISE** que la modification des crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts de résultats sus visés sera inscrite en décision modificative n°3 du budget principal 2018 de la commune de Nontron.

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018 et de sa publication le 05/11/2018

Pascal BOURDEAU

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



EXERCICE 2017
PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES
DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT POUR
TRANSFERT A LA REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCPN

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL SECTIONS
	RESULTAT CLOTURE 2017		RESULTAT CLOTURE 2017		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	
BA AC		72 448,47 €	189 305,28 €		116 856,81 €
BA ANC	17 770,00 €		27 016,58 €		44 786,58 €
	COMPLEMENT TRANSFERT		COMPLEMENT TRANSFERT		
BA ANC (Valeur Nissan)	13 380,00 €				13 380,00 €
TOTAL	31 150,00 €	72 448,47 €	216 321,86 €	0,00 €	161 643,39 €
CUMUL ASST		-41 298,47 €	216 321,86 €		

Transferts du BP COMMUNE 2018 vers Budget assainissement CCPN

Opérations réelles

Transfert du solde négatif d'investissement	R 1068	41 298,47 €
Transfert de l'excédent de fonctionnement	D678	216 321,86 €

BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Délibération 2018/7.1/015 du 22/03/2018

Délibération 2018/7.1/016 du 22/03/2018

Délibération 2018/7.1/017 du 22/03/2018

BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération 2018/7.1/012 du 22/03/2018

Délibération 2018/7.1/013 du 22/03/2018

Délibération 2018/7.1/014 du 22/03/2018

Délibération 2018/7.1/062 du 30/10/2018

Nontron le 30/10/2018

Pascal BOURDEAU

Maire de Nontron

Conseiller départemental du

Périgord Vert Nontronnais

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (14) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard -- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (2) : – DENNERY Agnès - BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.10/063 – Transfert du passif et de l'actif des services « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de Nontron à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) n°CC-DEL-2017-173 du 28/09/2017 et la délibération de la Commune de Nontron n°2017/5.7/079 du 13/12/2017 relatives au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPN au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-1228.005 du 28/12/2017, au terme duquel la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce désormais la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses Communes membres ;

Vu la délibération de la Commune de Nontron N° 2018/013 en date du 22/03/2018 procédant à la clôture du **budget annexe assainissement non collectif**, et au transfert des résultats de clôture de ce budget et de réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune ;

Vu la délibération de la Commune de Nontron N° 2018/014 en date du 22/03/2018 décidant du transfert des résultats de clôture du **budget annexe assainissement non collectif** (intégrés au budget principal de la Commune de Nontron) à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Vu la délibération de la Commune de Nontron N° 2018/016 en date du 22/03/2018 concernant la clôture du **budget annexe assainissement collectif** et le transfert des résultats de clôture de ce budget et de réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la Commune ;

Vu la délibération de la Commune de Nontron N° 2018/017 en date du 22/03/2018 relative au transfert des résultats de clôture du **budget annexe assainissement collectif** (intégrés au budget principal de la Commune de Nontron) à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

.../...

Vu la délibération de la Commune de Nontron N° 2018/038 en date du 22/03/2018 décidant du transfert du passif et de l'actif des services « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de Nontron à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Vu la délibération de la Commune de Nontron N° 2018/062 en date du 22/03/2018 : portant modification du transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement NON collectif à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Vu les états détaillés des immobilisations, des subventions d'équipement transférables et des emprunts présentés au Conseil pour transfert à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018 tenant compte de la modification apportée ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 24 octobre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ABROGE** la délibération 2018/7.10/038 du 04/07/2018 ;

→ **DÉCIDE** le transfert des immobilisations, des subventions d'équipement transférables et des emprunts tels que listés aux documents annexés à la présente ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de transfert à intervenir.

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE NONTRON

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DES SERVICES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A LA REGIE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

ENTRE

La Commune de NONTRON, représentée par monsieur Pascal BOURDEAU, son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2018/7.10/063 en date du 30 octobre 2018

ET

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, représentée par Monsieur Marcel RESTOIN, son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°en date du

Préambule :

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 1 :

Par le présent procès verbal, la Commune de Nontron transfère à la régie assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, qui l'accepte :

- les biens mobiliers et immobiliers détaillés en annexe 1
- les subventions d'équipement transférables détaillées en annexe 2
- les emprunts détaillés en annexe 3

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle ne dispose pas du droit d'aliéner.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Nontron.

Article 3 - Contrats en cours

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais se substitue dans les droits et obligations de la commune de Nontron en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Article 4 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Nontron recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

A Nontron le 30/10/2018

Le Président
de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais
Marcel RESTOIN

Le Maire
de la Commune de Nontron
Pascal BOURDEAU



LISTE DES INVENTAIRES ISSUS DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRANSFERES A LA REGIE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS AU 01/01/2018

Article M49 -	Article reprise M14	N° INV	DESIGNATION	Date d' Acquisition	Durée d' Amort°	Valeur Acquisition	Cumul amortissements	Valeur Comptable au 31/12/2017
201	2032	336-84	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT	01/07/2002	10	14 947,62 €	14 947,62 €	0,00 €
			SOUS TOTAL COMPTE 2032			14 947,62 €	14 947,62 €	0,00 €
203	2031	2017001	ETUDE REAJUSTEMENT DEBIT	27/03/2017	5	3 825,00 €	0,00 €	3 825,00 €
			SOUS TOTAL COMPTE 2031			3 825,00 €	0,00 €	3 825,00 €
2051	2051	336-161	Logiciel AUTOCAD LT 2011	09/05/2011	2	1 110,00 €	1 110,00 €	0,00 €
2051	2051	336-176	Logiciel Cartajour	20/12/2012	2	9 520,00 €	9 520,00 €	0,00 €
			SOUS TOTAL COMPTE 2051			10 630,00 €	10 630,00 €	0,00 €
211	2111	336-1	Terrain CADARTST MARTIAL DE VALETTE (STATION)	31/12/1991	NA	5 200,04 €	0,00 €	5 200,04 €
211	2111	336-105	Terrain MAZIERE (Refoulement etang des Nouailles accès)	31/12/2005	NA	2 057,61 €	0,00 €	2 057,61 €
211	2111	336-137	Terrain CHABOT Poperdu (station plantée de roseaux)	31/12/2009	NA	1 740,40 €	0,00 €	1 740,40 €
211	2111	336-2	Terrain LANOS MJ ST MARTIAL DE VALETTE	31/12/1992	NA	3 065,75 €	0,00 €	3 065,75 €
211	2111	336-3	Terrain LANOS ST MARTIAL DE VALETTE	31/12/1993	NA	2 368,21 €	0,00 €	2 368,21 €
211	2111	336-4	Transfert Service NONTRON	31/12/1993	NA	2 070,87 €	0,00 €	2 070,87 €
			SOUS TOTAL COMPTE 2111			16 502,88 €	0,00 €	16 502,88 €
212	2128	336-15	Plantations	31/12/1993	NA	2 420,89 €	0,00 €	2 420,89 €
212	2128	336-151	Création plateforme & pose grillage Station Epuration	06/04/2010	15	9 182,20 €	4 284,45 €	4 897,75 €
212	2128	336-16	Plantations Pépinières d'Abjat	31/12/1995	NA	5 021,55 €	0,00 €	5 021,55 €
212	2128	336-162	Pose Cloture poste relèvement La Bardinie	09/05/2011	15	1 910,00 €	762,66 €	1 147,34 €
212	2128	336-172	Cloture poste relevage Piscine	24/09/2012	15	2 480,00 €	825,33 €	1 654,67 €
			SOUS TOTAL COMPTE 2128			21 014,64 €	5 872,44 €	15 142,20 €
213	21532	2017002	RENOUVELLEMENT CENTRIFUGEUSE	18/05/2017	50	128 510,95 €	0,00 €	128 510,95 €
213	21532	336-103	Station relèvement Les Nouailles	31/12/2004	50	51 681,61 €	13 434,67 €	38 246,94 €
213	21532	336-141	Poste refoulement La Croisette	31/12/2009	50	2 091,71 €	331,32 €	1 760,39 €
213	21532	336-143	Poste relevage Piscine	31/12/2009	50	10 096,14 €	1 611,68 €	8 484,46 €
213	21532	336-152	Aménagement de bureaux (étude OPTISOL/SOCOTEC/HALLER) cf fiche 152	31/12/2010	50	12 507,20 €	1 250,14 €	11 257,06 €
213	21532	336-17	STATION STATION	20/01/1993	50	924 623,55 €	443 817,41 €	480 806,14 €
213	21532	336-18	BATIMENTS STATION	31/12/1993	50	32 285,73 €	15 494,23 €	16 791,50 €
213	21532	336-19	Station epuration STATION EPURATION	31/12/1991	50	29 794,22 €	15 489,41 €	14 304,81 €
213	21532	336-20	STATION	31/12/1990	50	10 452,62 €	5 226,06 €	5 226,56 €
213	21532	336-92	AUTO CONTROLE STATION EPURATION	18/12/2002	50	41 995,12 €	12 454,92 €	29 540,20 €
			SOUS TOTAL COMPTE 21532			1 244 038,85 €	509 109,84 €	734 929,01 €
2156	2158	1	REFECTION RESEAU GAUMONDIERES	23/02/2015	60	94 961,45 €	1 582,00 €	93 379,45 €
2156	2158	2	ASST RUE DEBIDOUR	29/08/2014	60	431 269,86 €	0,00 €	431 269,86 €
2156	2158	2016003	REGARD/COLLECTEUR ALLEES DE BUSSAC	25/05/2016	60	1 543,48 €	25,00 €	1 518,48 €
2156	2158	2016004	ASST RUE JULES FERRY/JOUECLUB	05/10/2016	60	6 620,72 €	110,00 €	6 510,72 €
2156	2158	2016005	COFFRET ELECTRIQUE POSTE RELEVAGE RUE DES ARCEAUX	16/12/2016	50	1 598,84 €	31,00 €	1 567,84 €
2156	2158	2017004	TAMPONS ASST BD GAMBETTA	20/12/2017	60	7 903,00 €	0,00 €	7 903,00 €
2156	2158	3	PIPE CONTROLE STATION -CAMERA SET 28mm	15/12/2014	5	2 244,00 €	1 347,00 €	897,00 €
2156	2158	336-100	Assainissement 5°tranche	31/12/2004	60	280 804,67 €	60 840,72 €	219 963,95 €
2156	2158	336-101	Asst Branchements divers	31/12/2004	60	37 653,67 €	8 156,04 €	29 497,63 €
2156	2158	336-102	Assainissement 6°tranche - Les Nouailles	31/12/2004	60	114 539,40 €	24 812,91 €	89 726,49 €
2156	2158	336-109	Assainissement 6°tranche - Les Nouailles	31/12/2005	50	6 933,92 €	1 569,44 €	5 364,48 €
2156	2158	336-110	Assainissement 6°tranche - Les Nouailles	31/12/2005	60	5 014,81 €	1 000,64 €	4 014,17 €
2156	2158	336-111	Assainissement 5°tranche	31/12/2005	60	23 812,33 €	4 758,56 €	19 053,77 €
2156	2158	336-112	Assainissement 5°tranche	31/12/2005	60	42 697,95 €	9 675,68 €	33 022,27 €
2156	2158	336-113	Réseau collecte eaux usées	31/12/2005	60	23 024,78 €	4 602,00 €	18 422,78 €
2156	2158	336-118	Station de pompage Les Nouailles	31/12/2006	60	2 745,40 €	564,37 €	2 181,03 €
2156	2158	336-119	Réseau collecte eaux usées	31/12/2006	50	93 254,11 €	18 339,68 €	74 914,43 €
2156	2158	336-121	Réseau collecte eaux usées	31/12/2007	50	92 180,50 €	18 433,66 €	73 746,84 €
2156	2158	336-122	Asst 7°tranche Poperdu	31/12/2007	60	6 880,00 €	1 029,35 €	5 850,65 €
2156	2158	336-128	ASSAINISSEMENT LE CHATENET	14/02/2008	60	16 695,76 €	2 503,30 €	14 192,46 €
2156	2158	336-130	ASSAIN. 8e Tr GROLHIER	25/06/2008	60	4 860,00 €	729,00 €	4 131,00 €
2156	2158	336-131	ASSAIN. 9 TR CROISETTE	11/09/2008	60	6 172,36 €	922,35 €	5 250,01 €
2156	2158	336-133	ASSAIN. Faubourg Magnac	20/10/2008	60	5 205,15 €	777,75 €	4 427,40 €
2156	2158	336-135	ASSAIN.MISE EN CONFORMITE	02/12/2008	60	30 117,83 €	4 513,80 €	25 604,03 €
2156	2158	336-138	Assainissement Rte de Piégut	31/12/2009	50	2 445,00 €	355,00 €	2 090,00 €
2156	2158	336-140	Réhabilitation réseau La Croisette	31/12/2009	60	72 522,43 €	9 666,84 €	62 855,59 €

2156	2158	336-142	Assainissement eaux usées	31/12/2009	50	58 022,29 €	8 508,16 €	49 514,13 €	
2156	2158	336-146	Assainissement Village Poperdu	31/12/2009	50	468,72 €	67,24 €	401,48 €	
2156	2158	336-147	Participation traitement des boues du SIDE	31/12/2009	60	766,19 €	99,08 €	667,11 €	
2156	2158	336-149	Extension réseaux Rue Ecoles & Rue Chalut Marché bon commande 2009	13/03/2010	60	150 576,24 €	19 070,56 €	131 505,68 €	
2156	2158	336-150	Assainissement Village Poperdu	31/12/2010	60	231 192,00 €	23 118,40 €	208 073,60 €	
2156	2158	336-153	Assainissement des eaux usées Bon commande n°5 & 6	03/05/2010	60	33 803,25 €	4 280,21 €	29 523,04 €	
2156	2158	336-154	Réseau Assainissement Rte Piégut	31/12/2010	60	600 782,97 €	50 065,04 €	550 717,93 €	
2156	2158	336-155	Réhabilitation réseaux La Croisette	28/06/2010	60	166 972,09 €	21 146,32 €	145 825,77 €	
2156	2158	336-160	Extension réseau Asst La Guizardie - Le Sorbier - Ribieras	31/12/2013	60	13 703,76 €	458,00 €	13 245,76 €	
2156	2158	336-165	Travaux branchements EU MERILHON	12/07/2011	60	5 795,00 €	577,16 €	5 217,84 €	
2156	2158	336-166	Réhab.réseaux Rues Chabanneau & 11 Novembre	28/11/2011	60	245 306,43 €	12 264,00 €	233 042,43 €	
2156	2158	336-168	Extension réseau eaux usées Place Droits Homme & Pré des Pères	06/10/2011	60	19 794,99 €	1 975,84 €	17 819,15 €	
2156	2158	336-169	PUY DAVID	31/12/2013	60	20 452,39 €	1 360,00 €	19 092,39 €	
2156	2158	336-171	Poste relevage Piscine	16/08/2012	50	1 235,00 €	120,70 €	1 114,30 €	
2156	2158	336-173	Assainissement Village Poperdu	24/09/2012	60	3 085,22 €	255,42 €	2 829,80 €	
2156	2158	336-177	Renouvellement pompes Station Epuration	20/12/2012	20	20 310,00 €	5 075,50 €	15 234,50 €	
2156	2158	336-179	SOLDE TX ASST PUY DAVID	31/12/2013	60	19 125,10 €	1 272,00 €	17 853,10 €	
2156	2158	336-182	Ext.réseau AEP et Asst Rue des Maitres de Forge	31/12/2013	60	2 408,55 €	160,00 €	2 248,55 €	
2156	2158	336-184	Extension réseau EU Place des Marronniers	31/12/2013	60	12 603,99 €	210,00 €	12 393,99 €	
2156	2158	336-23	RESEAUX	01/01/1990	60	349 178,52 €	157 127,74 €	192 050,78 €	
2156	2158	336-24	RESEAUX CR,ATION AMORCE EGOUT	31/12/1991	60	365,58 €	158,01 €	207,57 €	
2156	2158	336-25	BRANCHEMENTS BRANCHEMENTS	31/12/1992	60	1 691,82 €	704,18 €	987,64 €	
2156	2158	336-26	RESEAUX RACCORDEMENTS	31/12/1992	60	1 478,76 €	613,61 €	865,15 €	
2156	2158	336-27	RACCORDEMENTS RACCORDEMENTS	31/12/1993	60	2 283,23 €	913,03 €	1 370,20 €	
2156	2158	336-28	STATION REFOULEMENT STATION REFOULEMENT	31/12/1993	60	327 584,53 €	131 030,81 €	196 553,72 €	
2156	2158	336-29	RESEAUX 1ere et 2Sme tranches	31/12/1994	60	199 147,94 €	76 339,48 €	122 808,46 €	
2156	2158	336-30	RESEAUX 3eme tranche	31/12/1995	60	61 470,89 €	22 537,21 €	38 933,68 €	
2156	2158	336-31	RESEAUX R,seaux	31/12/1996	60	292 775,72 €	102 469,17 €	190 306,55 €	
2156	2158	336-32	RESEAUX	31/12/1997	60	49 931,90 €	16 643,19 €	33 288,71 €	
2156	2158	336-33	RACCORDEMENTS	31/12/1999	60	14 942,47 €	4 731,60 €	10 210,87 €	
2156	2158	336-37	RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1999	60	37 903,66 €	11 368,22 €	26 535,44 €	
2156	2158	336-83/332	Renforcement E.U. Nontron	01/01/2001	60	54 385,26 €	15 407,46 €	38 977,80 €	
2156	2158	336-88	EXTENSION RESEAU	01/07/2002	60	9 162,58 €	2 287,81 €	6 874,77 €	
2156	2158	336-91	ASSAINISSEMENT 5eT	18/12/2002	60	13 884,64 €	3 469,51 €	10 415,13 €	
2156	2158	336-94	Branchements divers	23/03/2003	60	7 564,13 €	1 764,70 €	5 799,43 €	
2156	2158	356-3	Détecteur niveau des boues	31/12/2007	5	1 375,40	1 375,40	0,00	
2156	2158	356-9	Fourniture détecteur de gaz	01/12/2010	5	1 496,82	1 496,82	0,00	
						SOUS TOTAL COMPTE 2158	4 446 729,45 €	876 867,67 €	3 569 861,78 €
218	2188	2016001	ORDINATEUR LENOVO THINKCENTRE E73 10AW008PFR	15/02/2016	2	1 235,00 €	617,00 €	618,00 €	
						SOUS TOTAL COMPTE 2188	1 235,00 €	617,00 €	618,00 €
228	2281	356-2	Matériel analyse de sols	01/01/2003	5	929,00	929,00	0,00	
						SOUS TOTAL COMPTE 228	929,00 €	929,00 €	0,00 €
2315	2315	2017003	REHABILITATION RESEAU PL.DROITS DE L HOMME FONT CHARLEPPE/CROIZETTE	26/06/2017	0	13 580,75 €	0,00 €	13 580,75 €	
						SOUS TOTAL COMPTE 2315	13 580,75 €	0,00 €	13 580,75 €
261	261	336-51	PARTS SOCIALES REPRISE SNAEP	01/01/2014	0	83,85 €	0,00 €	83,85 €	
						SOUS TOTAL COMPTE 261	83,85 €	0,00 €	83,85 €

Nontron le 30 octobre 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Marcel RESTOIN

Le Maire de la Commune de Nontron
Pascal BOURDEAU

En bleu : les immobilisations issues du budget annexe assainissement non collectif

En vert : les immobilisations issues du budget annexe assainissement collectif



SUBVENTIONS TRANSFERABLES TRANSFEREES A LA REGIE ASSINISSEMENT DE LA CCPN AU 01/01/2018

30001 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF NONTRON

RECAPITULATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AU 31/12/2017

FICHE	GLOBAL	REPRISE CUMULEE AU 31/12/2013	RESTE A REPENDRE	REPRISE 2014	REPRISE 2015	REPRISE 2016	REPRISE 2017	RESTE A REPENDRE AU 31/12/2017
11/2005	13 316,44 €	10 653,12 €	2 663,32 €	1 331,64 €	1 331,68 €	- €	- €	0,00 €
12/2005	459,64 €	367,68 €	91,96 €	45,96 €	46,00 €	- €	- €	0,00 €
13/2006	2 842,50 €	1 989,75 €	852,75 €	284,25 €	284,25 €	284,25 €	- €	0,00 €
14/2007	13 265,00 €	7 959,00 €	5 306,00 €	1 326,50 €	1 326,50 €	1 326,50 €	1 326,50 €	0,00 €
15/2010	71 683,00 €	21 504,90 €	50 178,10 €	7 168,30 €	7 168,30 €	7 168,30 €	7 168,30 €	21 504,90 €
16/2011	83 440,00 €	16 688,00 €	66 752,00 €	8 344,00 €	8 344,00 €	8 344,00 €	8 344,00 €	33 376,00 €
17/2011	24 440,36 €	4 888,08 €	19 552,28 €	2 444,04 €	2 444,04 €	2 444,04 €	2 444,04 €	9 776,12 €
18/2012	6 632,50 €	663,25 €	5 969,25 €	663,25 €	663,25 €	663,25 €	663,25 €	3 316,25 €
19/2013	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
999/2013	51 298,10 €	0,00 €	51 298,10 €					51 298,10 €
SITUATION AU 31/12/2013 date de transfert du SNAEP vers BA AC Nontron	327 377,54 €	64 713,78 €	262 663,76 €	27 607,94 €	27 608,02 €	26 230,34 €	25 946,09 €	
20/2014	180 000,00 €		180 000,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	126 000,00 €
21/2016	23 740,36 €		23 740,36 €				2 374,04 €	21 366,32 €
22/2017	39 200,00 €		39 200,00 €					39 200,00 €
23/2017	9 414,34 €		9 414,34 €					9 414,34 €
TOTAUX	579 732,24 €	64 713,78 €	515 018,46 €	27 607,94 €	45 608,02 €	44 230,34 €	46 320,13 €	351 252,03 €

Fiche 999/2013 : fiche créée pour ajustement avec la reprise comptable des subventions du SNAEP au budget annexe assainissement collectif de Nontron le 01/01/2014 (possibilité d'identification de cette différence)

Marcel RESTOIN

Président de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais

A Nontron le 30/10/2018

Pascal BOURDEAU

Maire de Nontron
Conseiller départemental du
Périgord Vert Nontronnais

pas de

e transfert



EMPRUNTS TRANSFERES A LA REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCPN AU 01/01/2018

**COMMUNE DE NONTRON - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXERCICE 2017**

REFERENCE	N°PRÊT	PRETEUR	DATE VERST/ TRANSFERT SNAEP	DATE	FIN	DUREE RESIDUELLE	TAUX	PERI ODICI TE	CAPITAL INITIAL (SNAEP POUR LES EMPRUNTS ANTERIEURS A 2014)	CAPITAL INTEGRE AU 01/01/2014 AU BA ASST COLL. NONTRON	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2017	CAPITAL RESTANT AU 31/12/2017
20300539	2014-001	CE	01/01/2014	25/11/2023		116	4,13%	AN	350 000,00 €	209 935,72 €	75 073,60 €	134 862,12 €
A331109R	2014-003	CE	01/01/2014	15/04/2025		133	4,21%	AN	600 000,00 €	456 404,21 €	152 134,74 €	304 269,47 €
sous total CAISSE D'EPARGNE									950 000,00 €	666 339,93 €	227 208,34 €	439 131,59 €
70003305609	2014-002	CRCA	01/01/2014	15/03/2023		108	3,85%	AN	500 000,00 €	358 422,08 €	126 325,25 €	232 096,83 €
sous total CREDIT AGRICOLE									500 000,00 €	358 422,08 €	126 325,25 €	232 096,83 €
A3308032/SIDE	2014-004	SIDE	01/01/2014	25/06/2019		60	4,11%	AN	126 714,79 €	69 873,03 €	44 962,45 €	24 910,58 €
sous total SYNDICAT DES EAUX (part ancien emprunt du SNAEP)									126 714,79 €	69 873,03 €	44 962,45 €	24 910,58 €
5105853	2015-001	CDC	01/12/2015	01/11/2035		240	1,50%	TRIM	357 498,00 €	357 498,00 €	35 749,76 €	321 748,24 €
sous total CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS									357 498,00 €	357 498,00 €	35 749,76 €	321 748,24 €
TOTAL GENERAL									1 934 212,79 €	1 452 133,04 €	434 245,80 €	1 017 887,24 €

A Nontron le 30/10/2018

Marcel RESTOIN

Président de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais

Pascal BOURDEAU

Maire de Nontron
Conseiller départemental du
Périgord Vert Nontronnais

Annexe 3 au procès verbal de transfert

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (14) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard -- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (2) : – DENNERY Agnès - BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/064 – Annulation des décisions antérieures liées au transfert de compétence « Eaux pluviales » :

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°2017/173 du 28 septembre 2017 et du conseil municipal de la commune de Nontron n°2017/079 du 13 décembre 2017, portant transfert des compétences eau et assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales, en faveur de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/054 du conseil municipal du 6 septembre 2018 décidant du transfert de l'intégralité du réseau d'eaux pluviales existant et des immobilisations s'y rattachant à la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui précise que « *Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales reste une compétence facultative* » ;

Considérant qu'il en résulte que la délibération précitée du 6 septembre 2018 doit être annulée ;

Considérant, de la même manière, que compte tenu des modifications introduites par la loi précitée du 3 août 2018, il est nécessaire de modifier les décisions qui ont été prises par le conseil municipal concernant deux opérations de travaux sur le réseau d'eaux pluviales :

-d'une part, la délibération n°2018/041 d'une 4 juillet 2018 portant attribution d'un fonds de concours de 50% (40 126,06 €) du montant HT à verser à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales avenue de la Gare (Place des Droits de l'Homme) rue Font-Charleppe, rue de la Croizette ;

-d'autre part, la délibération n°2018/057 du 6 septembre 2018 portant également attribution d'un fonds de concours de 50% (8 215,81 €) du montant HT à verser à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales pour la réfection du réseau impasse des Laurières ;

.../...

.../...

Considérant que la restitution législative de la compétence sur la gestion des eaux pluviales à la Commune implique la prise en charge de l'intégralité des travaux sur le réseau correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ANNULE** les délibérations n°2018/5.7/054 du 6 septembre 2018, n°2018/7.8/041 du 4 juillet 2018, n°2018/7.8/057 du 6 septembre 2018.

Fait à Nontron le 30 octobre 2018
Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

Le Maire,

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20

ETAIENT PRESENTS (14) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard -- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (2) : – DENNERY Agnès - BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.1/065 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales « Place des Droits de l'Homme/rue Font Charleppe/rue de la Croizette:

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui précise que « *Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales reste une compétence facultative* » ;

Considérant les travaux prévus sur le réseau d'eaux pluviales Avenue de la gare (Place des droits de l'Homme), rue Font-Charleppe, et rue de la Croizette sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Nontron, dont la réalisation est liée à des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Considérant que l'intérêt de mutualiser ces travaux étant autant d'ordre économique que technique, il paraît souhaitable de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités conformément à l'ordonnance n°2005-899 du 23 juillet 2005 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes faisant apparaître les conditions et les charges incombant à chacune des deux collectivités est dans ce cas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Nontron et la communauté de communes du Périgord Nontronnais pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales Avenue de la gare (Place des droits de l'Homme), rue Font-Charleppe, et rue de la Croizette pour un montant prévisionnel de 81 825,26 € HT soit 98 190,31 € TTC.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.8/066 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS POUR LES TRAVAUX : RESEAU D'EAUX PLUVIALES IMPASSE DES LAURIERES

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu le projet présenté par la Commune de Nontron pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales « Impasse des Laurières » qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS EUROVIA	16 380,00 €	SUBVENTION	0,00 €
		FCTVA (16,404 % de la dépense TTC)	3 224,37 €
		<i>Sous total recettes</i>	3 224,37 €
		Reste à financer	16 431,63 €
		<i>(dépenses TTC - recettes)</i>	
		FDS CONCOURS CCPN 50%	8 215,81 €
		FDS PROPRES COMMUNE NONTRON	8 215,82 €
TOTAL HT	16 380,00 €		
TVA	3 276,00 €		
TTC	19 656,00 €	TOTAL	19 656,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant résiduel restant à la charge de la Commune de Nontron tel que détaillé dans le plan de financement prévisionnel pour le financement du projet « travaux sur le réseau d'eaux pluviales Impasse des Laurières » ;

.../...

.../...

- ✓ **DIT** que ce fonds de concours sera sollicité en une seule fois, pour son montant réel, à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs de paiement ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard –DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.8/067 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS POUR LES TRAVAUX : RESEAU D'EAUX PLUVIALES PLACE DES DROITS DE L'HOMME, RUE FONT CHARLEPPE, RUE DE LA CROIZETTE

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit qu' *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*.

Vu le projet présenté dans le cadre du groupement de commandes **pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales « place des Droits de l'Homme/Rue Font Charleppe/Rue de la Croizette »** qui fait apparaître le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché SOCAMA/ERCTP		SUBVENTION	0,00 €
Estimatif de la part			
"eaux pluviales"	81 825,26 €	FCTVA (16,404 % de la dépense TTC)	16 107,14 €
		<i>Sous total recettes</i>	<i>16 107,14 €</i>
		Reste à financer	82 083,17 €
		<i>(dépenses TTC - recettes)</i>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON 50%	41 041,58 €
		FDS PROPRES CCPN 50%	41 041,59 €
TOTAL HT	81 825,26 €		
TVA	16 365,05 €		
TTC	98 190,31 €	TOTAL	98 190,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant résiduel restant à la charge de la Commune de Nontron tel que détaillé dans le plan de financement prévisionnel pour le financement du projet **« travaux sur le réseau d'eaux pluviales Place des Droits de l'Homme/rue Font Charleppe/rue de la Croizette »**,

.../...

.../...

- ✓ **DIT** que ce fonds de concours sera sollicité en une seule fois, pour son montant réel, à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs de paiement
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - DUMONT Christelle - BOURINET Olivier - DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/8.3/068 : AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU PALAIS

Vu la délibération du le conseil municipal n°2018/7.5/002 du 31/01/2018, sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. afin de concourir à la réalisation de plusieurs projets d'investissement pour l'année 2018, dont l'aménagement de l'espace public urbain du boulevard du Palais ;

Considérant que sur présentation d'une première étude sommaire établie par l'entreprise EUROVIA, des crédits budgétaires ont été inscrits au Budget pour 2018 pour l'aménagement du boulevard du Palais à hauteur de 144.545 € ;

Considérant qu'une subvention au titre de la D.E.T.R. pour 2018 a été notifiée pour ces travaux au taux de 30% appliqué à une dépense éligible de 97.958 €, suite à la délibération susvisée ;

Considérant que compte tenu de différents constats ce projet d'aménagement nécessite d'être révisé et développé ;

Considérant qu'il en résulte, d'une part, la nécessité d'annuler ces prévisions et d'inscrire de nouveaux crédits pour une étude plus approfondie du projet conduisant à la mise en œuvre préalable d'une consultation de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il en résulte d'autre part, la nécessité d'annuler en décision modificative n°3 l'inscription des crédits prévus en dépense et en recette à l'opération n°107 pour ces travaux de voirie Boulevard du Palais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **ANNULE** le projet d'aménagement du boulevard du Palais tel que figurant dans la demande d'aide au titre de la D.E.T.R. pour 2018 présentée par délibération n°2018/7.5/002 du 31 janvier 2018 ;

➔ **APPROUVE** la mise en œuvre d'une consultation pour une nouvelle étude d'aménagement du boulevard du Palais (opération n°33).

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/9.1/069 : PROJET « ITINERANCE NONTRONNAISE D'ART ET D'HISTOIRE » - Mise en œuvre d'une étude et demande de subvention

Considérant qu'il est nécessaire d'engager un projet de valorisation de Nontron visant à assurer sa promotion et mieux faire connaître la cité ;

Considérant que l'objectif est de proposer aux publics, visiteurs ou locaux, une redécouverte pédagogique et touristique de Nontron, à travers l'aménagement et la mise en valeur d'itinéraires intra-muros, mettant en évidence les atouts patrimoniaux, historiques, topographiques, économiques, sociaux, culturels, en s'appuyant sur les métiers d'art dont la ville bénéficie du label ;

Considérant que pour mener à bien ce projet d'*Itinérance Nontronnaise d'Art et d'Histoire*, appelé à redonner une attractivité à la commune centre du pays nontronnais, une étude préalable est nécessaire afin d'établir un diagnostic de l'existant, proposer différents scénarii de mise en valeur, dégager une orientation faisant intervenir un partenariat avec plusieurs acteurs du territoire (associations, personnes qualifiées,, population, institutions concernées), et définir un mode opératoire de réalisation ;

Considérant la nécessité d'une consultation de prestataires spécialisés sur la base d'un cahier des charges tel que proposé en annexe ;

Considérant que de la mise en œuvre de l'étude pourrait s'effectuer à partir de novembre 2018 afin de pouvoir être présentée fin mars 2019 pour permettre l'inscription des crédits nécessaires à une réalisation au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que le coût de l'étude est estimé à 15 000 € TTC et qu'il est proposé d'inscrire cette dépense en décision modificative du budget de 2018 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de cette étude la commune peut solliciter auprès du Pays Périgord Vert une subvention au titre du programme LEADER auquel elle est éligible ;

.../...

Considérant qu'il en résulte le plan de financement prévisionnel suivant :

COMMUNE DE NONTRON			
ETUDE "Itinérance Nontronnaise d'Art et d'Histoire"			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
TRANCHE FERME	10 000,00 €		
Etude globale de base			
		Subvention LEADER sollicitée : 80%	10 000,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	2 500,00 €		
Phase complémentaire de pré-interprétation			
SOUS TOTAL HORS TAXE	12 500,00 €	SOUS TOTAL SUBVENTIONS	10 000,00 €
TVA	2 500,00 €	AUTOFINANCEMENT/FCTVA	5 000,00 €
	15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- ➔ **APPROUVE** la mise en œuvre d'une étude de faisabilité du projet de valorisation de parcours intra-muros de la ville de Nontron tel que présenté ;
- ➔ **APPROUVE** le lancement d'une consultation de prestataires spécialisés pour réaliser cette étude ;
- ➔ **SOLLICITE** une aide financière au titre du programme LEADER par l'intermédiaire du Pays Périgord Vert, pour le financement de cette étude pour la réalisation de laquelle la dépense est chiffrée à 15 000 euros TTC ;
- ➔ **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants à cette étude au budget de la Commune ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° SIRET : 21240311700014	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2018	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 30/10/2018

Augmentation de crédit
N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	15
dont VOTANTS	21

L'an deux mil dix huit , le trente octobre, le Conseil Municipal de NONTRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/10/2018

Etaient PRESENTS : (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard –DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry
 ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane)- MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

Etaient ABSENTS : excusé sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie
 ABSENTS (1) :BLANCHON Thomas

Mme DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DELIBERATION N° 2018/7.1/070**
VOTE : 21 POUR

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats d'études (autres que terrains à aménager)	6041	7 818,00		
Fournitures de voirie	60633	2 500,00		
Autres matières et fournitures	6068	4 297,00		
Voiries	615231	2 900,00		
Réseaux	615232	8 950,00		
Matériel roulant	61551	4 000,00		
Frais de télécommunications	6262	4 600,00		
Remb. frais au GFP de rattachement	62876	13 923,00		
Subventions aux personnes de droit privé	6745	700,00		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	6 690,00		
Attribution de compensation			73211	94 779,00
Taxe additionnelle aux droits de mutat° ou à la taxe de publicité fon			7381	-41 534,00
Participations - Autres groupements			74758	1 954,00
Produits exceptionnels divers			7788	1 179,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		56 378,00		56 378,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-6 690,00
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	-13 380,00
Autres installations, matériel et outillage techniques			28158	6 690,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		-50 200,00		-23 991,50
Emprunts en euros			16410	-23 991,50
Bâtiments et installations	2041512	-50 200,00		
OP : RUES DU 11 NOVEMBRE - MARRONNIER		3 200,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	27		3 200,00
OP : RESEAUX EAUX PLUVIALES		117 856,00		
Autres réseaux divers	21538	30		117 856,00
OP : AMENAGT BD DU PALAIS		10 000,00		
Frais d'études	2031	33		10 000,00
OP : ITINERANCE NONTRONNAISE		15 000,00		
Frais d'études	2031	34		15 000,00
OP : VOIRIE - ESPACES VERTS		-155 925,00		-29 387,50
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	107
				-29 387,50

N° SIRET : 21240311700014	Décision Modificative	Département : Dordogne
Etablissement : MAIRIE DE NONTRON	Année 2018	Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON
Budget : Budget Principal	Page n° 2	Date de Séance : 30/10/2018

Augmentation de crédit
N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la DM : **DELIBERATION N° 2018/7.1/070**
VOTE : 21 POUR

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Matériel roulant	215710 107	-13 380,00		
Autre matériel et outillage de voirie	215780 107	2 000,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150 107	-144 545,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-60 069,00		-60 069,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 05/11/2018 et de la publication en date du 05/11/2018.

A la Mairie, le 30/10/2018
Pour extrait conforme,
Le Maire

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard –DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/071 : Z.A.E. « Le Grand Moulin » à Varaignes : transfert de gestion à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Vu la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°2018/116 du 3 octobre 2018 approuvant la classification de la ZAE « Le Grand Moulin » à Varaignes en zone d'activité économique conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi que le transfert de sa gestion à la Communauté de communes ;

Considérant que par cette même décision le conseil communautaire a acté l'acquisition à la Commune de Varaignes, des parcelles comprises dans cette Z.A.E lui appartenant., soit :

-parcelle D 1137 d'une contenance de 2 610 m2

-parcelle D 1138 d'une contenance de 3 780 m2

-parcelle D 1553 d'une contenance de 1 591 m2 servant de voie de desserte aux deux parcelles précédentes.

Considérant que la loi NOTRe a opéré, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activité économique et qu'il en découle que les EPCI sont désormais entièrement compétents pour la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

Considérant que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est par conséquent compétente de plein droit en matière de ZAE depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, tel que ses statuts le prévoient ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, la commune de Varaignes est amenée à transférer la propriété des parcelles à commercialiser à la Communauté de communes, sachant que la surface totale de la ZAE est de 23 346 m2 et la surface communale cessible représente 7 981 m2 ;

Considérant que s'agissant de l'application des principes d'évaluation du transfert de charges de la compétence ZAE, aucune charge liée à la gestion et à l'investissement n'a été constatée par la CCPN dans les budgets de la commune de Varaignes ;

.../...

.../...

Rappelant que les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

Rappelant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVER** la classification de la ZAE « Le Grand Moulin » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

➔ **APPROUVER** le transfert de la gestion de cette zone de la commune de Varaignes à la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

➔ **PREND ACTE** des conditions financières afférentes à ce transfert, à savoir :

- que la communauté de communes du Périgord Nontronnais acquiert les terrains concernés de la ZAE « Le Grand Moulin » (cadastrées D 1137, 1138 et 1553) ;

- que la communauté de communes du Périgord Nontronnais procède à l'évaluation du prix de cession des terrains au coût réel (acquisition de terrain, coût de construction, frais de géomètre, frais financiers), de laquelle seront déduites les recettes éventuelles perçues ;

- que le paiement du prix par la communauté de communes du Périgord Nontronnais à la commune de Varaignes n'intervienne qu'au moment de la vente du terrain par la communauté de communes.

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard –DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/072 : Z.A.E. « Les Terres du Point du Jour » à Augignac : vente du lot n°1 par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

Vu les délibérations concordantes n°2018/066 du 4 Juin 2018 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et n°2018/049 du 4 Juillet 2018 de la Commune de Nontron approuvant la classification de la ZAE « Les Terres du Point du Jour » en zone d'activité économique conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi que le transfert de la gestion de cette zone de la commune d'Augignac à la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Vu la délibération n°2018/050 du 4 juillet 2018 du Conseil municipal approuvant la vente par la communauté de communes du Périgord Nontronnais du lot n°1 de cette ZAE, cadastré C n°1962 d'une contenance de 2 168 m² à la SARL Didier Levage Montage, prise au vu de la délibération n°2018/067 du 4 Juin 2018 du Conseil communautaire ;

Considérant que la SARL Didier Levage Montage a constitué une SCI dénommée SCI DD LOC pour l'acquisition de cette parcelle, cette modification nécessitant une nouvelle délibération ;

Considérant la nouvelle délibération du Conseil communautaire n°2018/118 du 3 octobre 2018 acceptant cette cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ACCEPTER** la vente par la communauté de communes du Périgord Nontronnais, du lot n°1 de la ZAE « Les Terres du Point du Jour » cadastré C n°1962 d'une contenance de 2 168 m² à la SCI DD LOC, au prix de 2 € le m² soit la somme de 4 336 € ;

→ **ACCEPTER** que la communauté de communes du Périgord Nontronnais procède à la viabilisation dudit lot ;

→ **PRENDRE ACTE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

→ **PRENDRE ACTE** que le paiement de la communauté de communes du Périgord Nontronnais de la somme de 4 336 € au profit de la commune d'Augignac n'interviendra qu'à l'issue des formalités et à l'encaissement du produit de la vente versée par la SARL Didier Levage Montage.

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/073 : convention de mise à disposition de personnels affectés au service intercommunal périscolaire

Considérant que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est dotée dans ses statuts de la compétence « accueil périscolaire » et organise, à ce titre, les garderies périscolaires (matin et soir) dans les écoles municipales sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que la communauté de communes du Périgord Nontronnais ne dispose pas du personnel nécessaire à l'exercice de cette compétence et qu'en conséquence la commune de Nontron met plusieurs agents municipaux à disposition de l'intercommunalité quelques heures par semaines de fonctionnement des écoles, Un remboursement des charges salariales étant ensuite opéré entre les deux collectivités ;

Considérant que la précédente convention, conclue en 2014, est parvenue à échéance et que de nouvelles dispositions contractuelles sont proposées afin de permettre le fonctionnement de ce service intercommunal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour le service d'accueil périscolaire, ci-annexée.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard –DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.3/074 : constitution d'une commission de contrôle dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et créant le « répertoire électoral unique » dont la gestion revient à l'Institut national de la statistique et des études économiques, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier ;

Considérant que cette réforme législative a pour but de

- faciliter l'inscription et la radiation des citoyens à tout moment sur les listes électorales ;
- renforcer les pouvoirs du maire, dorénavant compétent à la place des commissions administratives pour contrôler, inscrire et radier les électeurs sur les listes désormais établies par commune et non par bureau de vote ;
- confier un rôle de contrôle *a posteriori* à de nouvelles commissions de contrôles.

Considérant que la commission de contrôle aura pour missions d'une part de s'assurer de la régularité de la liste électorale et a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent, et d'autre part d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs qui se seront vus refuser leur inscription ou leur radiation des listes par le maire ; qu'à cette fin elle devra se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an ;

Considérant qu'au sens de l'article L.19 du nouveau code électoral, la commission de contrôle doit être constituée de la manière suivante dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Considérant que dans ce dernier cas, la commission est composée comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DESIGNE** pour constituer la commission de contrôle des listes électorales, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Monsieur LASTERE Gérard

Madame HUGUET Annie

Monsieur DELUCHE Jean

→ **DESIGNE** pour constituer la commission de contrôle des listes électorales, deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Madame LAGARDE Béatrice

Monsieur DUTHEIL Thierry

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 octobre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 25 Octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (15) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard –DENNERY Agnès- DUMONT Christelle – BOURINET Olivier – DELUCHE Jean - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (6) : CARABIN Erwan (à DELAGE Christiane) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - VANDENBOSCH Sylvie (à LAGORCE Jacques) - LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (1) : FAYOLLE Nathalie

ABSENTS (1) : BLANCHON Thomas

Me DESPOUYS Myriam a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.3/075 : commissions administratives des collèges et lycées Alcide Dusolier : désignation d'un représentant suppléant.

Vu la délibération n°2014/5.3/030 du 7 Avril 2014 portant délégation auprès des commissions administratives, et désignant deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour siéger dans chacune des deux commissions administratives du collège, d'une part, et du lycée d'autre part, de la cité scolaire Alcide Dusolier ;

Considérant que les deux représentants titulaires sont Madame Sylvie HOUMEAU et Monsieur Thierry DUTHEIL et qu'il convient de remplacer le représentant suppléant décédé Monsieur Rémy JARRETON ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Olivier BOURINET à ces fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DESIGNE** Monsieur BOURINET Olivier en qualité de représentant suppléant aux conseils d'administration du collège et du lycée Alcide Dusolier de Nontron ;

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 05/11/2018
et de sa publication le 05/11/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Fait à Nontron, le 30/10/2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU